

## **À l'attention de madame la commissaire enquêtrice.**

Je vous transmets par ce 2ème courrier la suite de mes remarques sur le dossier du permis de construire du parc photovoltaïque et sur la modification de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2007.

- Pour obtenir l'autorisation de déroger à l'AP du 18 mai 2007, la CLCL demande une modification en ce qui concerne les arasements de talus. On change les règles pour obtenir l'autorisation ! On fait un dossier de 26 pages pour araser 90 ml de talus en tronçon de quelques mètres et les remplacer par 110 ml de nouveaux tronçon de talus. Il serait plus judicieux de réaliser un talus en bas des parcelles WC n°338, 32, 34 et 241 sur une longueur de 360 ml car il n'existe pas de talus mais seulement des arbres actuellement. Dans le futur, lors de fortes pluies sur les panneaux solaires, toute cette eau rejoindra directement le ruisseau. Un talus permettra de stocker cette eau et de l'infiltrer dans le sol pour alimenter le captage et aussi d'atténuer l'effet de crue en aval, c'est à dire à Lannuchen. Des petits talus transversaux supplémentaires formeront des petites retenues qui faciliteraient le stockage et le ressuyage de l'eau.

- En ce qui concerne la fixation des panneaux PV, pour éviter les pieux avec le risque de pollution, la solution des longrines ou des gabions est à réétudier, et même une autre solution est à envisager : c'est celle des plots en béton comme l'installation du nouveau parc PV sur la commune de Plourin.

- L'entretien du parc en phase d'exploitation : le projet prévoit un espacement de 1,80 ml entre chaque rangée de panneaux. Aucun agriculteur n'acceptera de faucher de l'herbe au risque d'accrocher les poteaux et de détériorer les panneaux. Un round baller ne passera pas pour ramasser l'herbe et déposer les ballots de foin. L'entretien ne pourra se faire qu'à l'aide d'une faucheuse à tambour ou à fléau ou d'une simple tondeuse.; Dans ce cas, l'herbe ne sera pas ramassée et ne servira pas au bétail.

Cet enseignement vient du constat que l'on peut faire sur l'entretien des parcelles ( n° 29, 30...) plantées d'arbres il y a 3 ou 4 ans, où les ronces et autres végétaux ont envahi les plantations. Les promesses d'entretien sont bien belles et si bien notées dans le dossier mais le résultat sera autre chose. A ce moment là, la végétation envahira le parc et par année de sécheresse, l'incendie apparaîtra non pas comme un risque mais une certitude. Peut-on avoir l'avis du SDIS ?

En conséquence, le manque d'entretien et d'exploitation de l'herbe telle qu'elle est faite aujourd'hui n'est plus possible et c'est 17 hectares de Surface Agricole Utile qui disparaissent. Le revenu espéré par l'exploitation de l'herbe est vraiment illusoire : 4 TMS/ha sur 16,99 ha → 67,96 T à 100 €/T → 6796 €/an, à savoir sur 28 années d'exploitation = 190 288 €. Un agriculteur va-t-il croire à ce rendement et se laisser tenter ?

- En ce qui concerne les captages de Lannuchen, ceux-ci ont le meilleur potentiel de productivité du Finistère et peuvent fournir jusqu'à 1 500 m3/jour. Cette production, insuffisante pour l'approvisionnement de la population raccordée (Lesneven, Le Folgoët, Kernouès, St Méen en partie et Ploudaniel en partie) est toutefois renforcée par l'apport du Syndicat Mixte du Bas Léon (SMBL). Cet apport provient de l'usine de Kernilis qui n'a d'autorisation de prélèvement que de

12 000m<sup>3</sup>/jour, débit qu'elle ne peut pas tenir surtout en période estivale du fait du débit réservé à la rivière et de la forte consommation en eau potable dans la zone côtière par l'afflux touristique. Nous avons donc la production en eau potable (captage + apport SMBL) qui est déjà au maximum de ses possibilités. Il est à souligner toutefois que l'usine de Kernilis est interconnectée à celle de Pont ar Bled sur l'Elorn qui alimente en eau potable Brest et Landerneau. Cette interconnexion a été efficace cet automne et l'usine de Kernilis a cessé de produire mais il n'est pas question d'utiliser cette interconnexion en continu et si demain, le captage de Lannuchen devait être fermé pour cause de pollution, ce serait toute la problématique de la fourniture en eau potable de la région de Lesneven qui serait à remettre en question.

- La canalisation du Syndicat du Bas Léon (en acier soudé, diamètre 300 mm, posé en 1975) traversant le secteur Nord du projet, n'apparaît sur aucun plan.

- Dans le dossier page 22/39 l'EDF propose de garder contact avec la commune par le biais d'un élu référent. Ce serait plus judicieux « un riverain référent ». Un riverain est au cœur du problème par rapport à un élu qui ne sera pas du secteur concerné. Et pourquoi pas un comité de suivi !

FL Le Roux